

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 13 mai 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

DÉCISION N° 2363/DEF/DCSCA/SD-REJ
relative à la constitution d'une formation autonome.

Du 12 avril 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau* : « réglementation ».

DÉCISION N° 2363/DEF/DCSCA/SD-REJ relative à la constitution d'une formation autonome.

Du 12 avril 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 7 1 1 S

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011. ; BOEM 110.3.1.5).

Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.

Décision n° 0-55791-2010/DEF/EMM/ROJ du 20 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 14. ; BOEM 113.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8

Référence de publication : BOC N°19 du 13 mai 2011, texte 8.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3231-10. ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense, notamment son article 4. ;

Vu l'instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 modifiée, relative à l'organisation de l'administration dans les formations de la marine ;

Vu la décision n° 0-55791-2010/DEF/EMM/ROJ du 20 décembre 2010 portant création de la formation « Dixmude »,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de projection et de commandement « Dixmude » est constitué en formation autonome à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.